SIGIDURS
établissement public
PRÉVENTION | COLLECTE | VALORISATION
DES DÉCHETS MÉNAGERS

Visa

COMITE SYNDICAL
SEANCE DU LUNDI 5 OCTOBRE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 5 octobre 2026 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 29 septembre 2026, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 26-64

Objet : Autorisation de souscription d'un emprunt

Nombre de membres en exercice : 52

Etaient présents : (34)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE	Mmes BARON, BIDEL, DELPRAT, GAUTIER, ROLDAO-MARTINS, SCHLEGEL. MM., BOUCHE, CARNEL, DELCAMBRE (supplée M. DA COSTA), DOBBELS, DOMETZ, GENIES, JABUT, JOURNAUX, KONATE, MALLARD, MAQUIN, MARION, MARSEILLE, MELLA, PENEZ, PINTO DA COSTA, RENE, SAMAT, SATTLER, ZIGHA.
CA PLAINE VALLEE	Mmes DRUON-RIOT, PREHOUBERT, MOSOLO, MM. BATTAGLIA, MAURAY, SARETO
CC CARNELLE PAYS DE FRANCE	Mme BRETENOUX M. DIARRA.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : (2)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE	
CA PLAINE VALLEE	Mme SCALZOLARO (Pouvoir à Mme DRUON-RIOT)
CC CARNELLE PAYS DE FRANCE	M. CORINTHE (Pouvoir à M. DIARRA)

Etaient absents excusés : (16)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE	Mme AMILCAR, RONGIONE, MM. BONNET, DUNOGUIES, GABILLET, ISAAC, KARADAG, LUNAZZI, PAMART, QUIQUEMPOIS.
CA PLAINE VALLEE	Mme OKONSKI, M. BELTRAME, BOURDIN, GOMES, FELLOUS.
CC CARNELLE PAYS DE FRANCE	M. ZAPIOR

Visa

Monsieur le Président expose :

Bases légales

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, permettant au Président de recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception des matières expressément exclues par ce même ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles relatifs aux compétences des syndicats mixtes ;

Vu la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 portant sur les produits financiers offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;

Vu la délibération n° 26-40 du 18 mai 2026 relative aux délégations de pouvoirs du Président ;

Contexte

Dans le cadre de la gestion financière et opérationnelle de Sigidurs, il est proposé d'autoriser le Président à contracter un emprunt au nom du syndicat, afin de faciliter la mise en œuvre des investissements prévus par le budget.
Cette délégation vise à optimiser la réactivité de la collectivité dans la réalisation de ses projets, tout en respectant les dispositions légales encadrant les emprunts des établissements publics de coopération intercommunale.
La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget nécessite une délégation claire et encadrée au Président pour assurer une gestion efficace et conforme aux règles de la commande publique ;
Cette délégation doit s'inscrire dans le respect des limites budgétaires et des dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment en ce qui concerne le taux effectif global (TEG) des emprunts

Le Comité syndical donne délégation au Président, pour la durée de son mandat, de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget de Sigidurs, dans la limite des crédits inscrits à ce titre.

Le Président entendu, le Comité syndical, à l'unanimité, décide de :

- lancer des consultations auprès des établissements financiers ;
- retenir les meilleures offres au regard des conditions du marché et des intérêts de Sigidurs ;
- passer les ordres pour effectuer les opérations arrêtées ;
- signer l'ensemble des documents, contrats ou avenants afférents.

Les emprunts pourront être contractés à court, moyen ou long terme, avec une durée maximale de 60 ans, et pourront comporter les caractéristiques suivantes :

- taux fixe ou variable, simple ou structuré ;
- possibilité de modifier l'index de calcul du ou des taux d'intérêt ;
- droits de tirage échelonnés dans le temps, avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation;
- possibilité d'allonger ou de réduire la durée du prêt, ou de modifier la périodicité et le profil d'extinction.

Le Président est ainsi autorisé à réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, dans les conditions et limites définies par le budget.
Il pourra notamment :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice, et contracter tout prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus ;

- prendre toute décision relative à la gestion des emprunts, dans le respect des dispositions légales et réglementaires ;

- contracter auprès de la **Caisse des Dépôts et Consignations**, dans le cadre du Prêt Transformation Écologique, un emprunt d'un montant maximum de **15 000 000 € (quinze millions d'euros)** destiné au financement du programme d'investissement du SIGIDURS, notamment du projet d'habillage du Centre de Valorisation Énergétique (CVE), ainsi qu'aux besoins de financement des investissements auxquels cet emprunt est affecté.

Dans ce cadre l'emprunt sera contracté selon les caractéristiques suivantes :

- **Prêteur :** Caisse des Dépôts et Consignations ;
- **Ligne du prêt** : PSPL Transformation Ecologique ;
- **Montant :** 15 000 000 € ;
- **Objet :** financement d'investissements contribuant à la transition écologique, notamment le projet d'habillage du Centre de Valorisation Énergétique (CVE) ;
- **Index :** taux du Livret A ;
- **Marge :** + 0,50 % ;
- **Taux d'intérêt :** taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50 % ;
- **Révision du taux :** Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
- **Durée d'amortissement :** 25 ans ;
- **Période de mobilisation / préfinancement :** 0 mois ;
- **Périodicité des échéances :** Trimestrielle ;
- **Profil d'amortissement :** Prioritaire ;
- **Typologie Gissler :** 1 an
- **Modalités de remboursement anticipé :** conformément aux conditions contractuelles de la Banque des Territoires ;
- **Commission d'instruction :** conformément aux conditions contractuelles applicables.

Le taux définitif applicable sera celui résultant du taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat, augmenté de 0,50 point.

Ratios financiers de référence :
Afin de mesurer la soutenabilité de la structure financière avant toute nouvelle opération d'emprunt, les principaux ratios de la dette s'établissent comme suit :

- **Encours de la dette à fin 2026** (sans nouvel emprunt) : **20,4 M€**
- **Capacité de désendettement actuelle** : **2 ans**
- **Capacité de désendettement après emprunt : 4 ans**
- **Taux moyen de la dette** : **3,86 %**

Ces indicateurs favorables confirment la solidité financière du Sigidurs et sa capacité à porter les nouveaux investissements projetés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude GENIÈS,
Président du Sigidurs

Signé électroniquement par:
Jean-claude GENIES

Francis MALLARD
Secrétaire de séance

Acte exécutoire le 12/10/26 (reçu par le contrôle de légalité et publié le 12/10/26

Actes rendus exécutoires après dépôt en préfecture
095-259500086-20261005-D26-64-DE
Date de télétransmission : 12/10/2026
Date de réception préfecture : 12/10/2026